

protectrice. Les vieillards malades ou infirmes ont particulièrement besoin d'assistance, qui leur est procurée sous diverses formes, allant du service d'infirmières visiteuses au service de transport qui leur permet alors d'obtenir certains soins médicaux ou de mieux profiter des programmes sociaux de leur collectivité.

De nombreuses personnes âgées participent aux activités de différentes organisations communautaires. Grâce au programme fédéral «Nouveaux Horizons», de multiples centres de récréation et d'activités sociales pour les vieillards ont été créés à travers le Canada. Les vieillards ont aussi l'occasion de participer à diverses formes de travail bénévole.

### 6.1.2 Population active et familles

La protection du revenu de la population active est assurée par un programme d'assurance-chômage, auquel contribuent presque tous les travailleurs et employeurs. Les employeurs contribuent aussi aux programmes provinciaux d'indemnisation des accidentés du travail, qui protègent le revenu des travailleurs victimes d'accidents du travail et celui des familles des travailleurs tués dans de tels accidents. Les gouvernements fédéral et provinciaux concluent des ententes avec l'industrie privée afin d'offrir des services de formation en cours d'emploi qui permettent aux travailleurs d'acquiescer au besoin de nouvelles aptitudes.

Le Régime de pensions du Canada (RPC) et le Régime de rentes du Québec (RRQ) sont des programmes contributifs universels qui protègent aussi le revenu des travailleurs. Outre les prestations normales de retraite, ils assurent aux travailleurs obligés de prendre leur retraite prématurément pour cause d'invalidité un régime de prestations qui s'applique également à leurs enfants à charge. En cas de décès prématuré d'un travailleur, le conjoint reçoit une pension de survivant, et des indemnités sont versées aux enfants à charge.

Les familles reçoivent de l'État fédéral un soutien financier permanent sous forme d'allocations familiales mensuelles pour tout enfant à charge de moins de 18 ans vivant au foyer. Lorsqu'elles paient leurs impôts sur le revenu, les familles peuvent également demander un crédit d'impôt pour enfants à charge ainsi que des déductions fiscales pour les frais de garde d'enfants.

Dans le cadre de leurs programmes généraux de bien-être, toutes les provinces versent aux personnes nécessiteuses une aide dont le gouvernement fédéral assume une partie des coûts en vertu du Régime d'assistance publique du Canada (RAPC). Le montant de l'aide est fonction du degré d'insuffisance des ressources de la famille. Ces programmes d'aide s'adressent aux familles monoparentales, aux vieillards, aux invalides, aux chômeurs, aux familles à faible revenu et aux enfants confiés à des établissements spécialisés, à des foyers collectifs ou à des foyers nourriciers.

Dans les provinces et les territoires, diverses lois et politiques sont conçues pour aider les familles à prendre soin de leurs enfants; pour protéger l'enfance

contre la négligence et les mauvais traitements, et pour assurer des foyers permanents aux enfants que leurs propres familles ne peuvent garder. Lorsque des enfants sont soustraits à la garde de leurs familles, les organismes de bien-être s'efforcent de les placer dans des milieux qui répondent à leurs besoins spéciaux. Il peut s'agir de familles adoptives, de foyers collectifs et d'institutions offrant à l'enfance un cadre de vie stable. Les organismes de bien-être social fournissent divers services, notamment des services de conseils aux familles, des services d'aide aux parents seuls et des services spéciaux pour les jeunes. Ces organismes bénéficient d'une intégration de leurs efforts avec ceux d'autres organismes qui travaillent auprès des familles sur le plan de l'éducation, de la santé et du respect des lois. De nombreuses organisations non gouvernementales offrent aussi des programmes de soutien aux familles et aux enfants par le biais d'activités sociales, culturelles et récréatives.

### 6.1.3 Invalides

Une faible proportion d'enfants naissent avec des anomalies congénitales qui se traduisent quelquefois par une invalidité à long terme. Traumatismes et maladies peuvent aussi engendrer une invalidité prolongée, mais dans biens des cas les méthodes de réadaptation atténuent considérablement les effets de l'handicap. Chez les personnes âgées, les maladies dégénératives sont de plus en plus une cause de détérioration de la santé et du bien-être. Un nombre considérable de personnes sont dans un état de dépendance en raison des effets combinés de la vieillesse, de la maladie et de l'invalidité permanente. Dans une large mesure, le Canada s'est écarté du système traditionnel des grands établissements isolés qui se spécialisaient dans les soins de garde, pour créer à la place des foyers collectifs axés sur la collectivité, ainsi qu'un système progressif d'installations et services de réadaptation. Cette approche contribue à normaliser le mode et le milieu de vie des personnes invalides.

L'enquête «Santé Canada» de 1978-79 fournit maintes données concernant les invalides. Elle révèle qu'environ 12,6 % de la population souffrent d'une incapacité quelconque. Ce chiffre comprend 2,2 % de la population dont l'incapacité n'a pas nuit à leur principale activité, et 2 % gravement handicapés.

Le Canada s'est efforcé de protéger les droits des personnes invalides au moyen de diverses mesures législatives. La Loi de 1977 sur les droits de la personne interdit toute discrimination fondée sur l'invalidité. En 1982, la Charte canadienne des droits de la personne a enchaîné les droits des invalides. Les provinces ont aussi adopté des mesures législatives protégeant les droits de ces personnes.

## 6.2 Mesures fédérales de protection du revenu

### 6.2.1 Prestations aux personnes âgées

Le programme de sécurité de la vieillesse (SV) ou pension de base des vieillards est en vigueur depuis